

## PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

**SEANCE DU 5 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Michel PARADIS, Xavier SEGURA, Sylvie PARENT

Pouvoirs (1) : Alexis PIETTE à Patrick DRUT

Absents excusés (1) : Julia DERYCKE-BOISSON,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Evelyne RUBIO-CHAMPETIER est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

~~Délibération n°1 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de « MONTAREN ET SAINT MEDIERS » entre la ville et GRDF (délibération retirée de l'ordre du jour)~~

Délibération n°2 : Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

Délibération n°3 : Approbation du Compte de Gestion 2022- Budget communal

Délibération n°4 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget communal

Délibération n°5 : Affectation des Résultats du Budget 2022

Délibération n°6 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Délibération n°7 : Budget Primitif 2023

Délibération n°8 : Subventions aux associations pour l'année 2023

### Questions diverses

=====  
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2023  
=====

**Question n°1 : Renouveau et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de « MONTAREN ET SAINT MEDIERS » entre la ville et GRDF.**

(Délibération retirée de l'ordre du jour après avis du Conseil Municipal pour demande de complément d'information)

=====

**Délibération n°1 : Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

CONSIDERANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

CONSIDERANT que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

CONSIDERANT que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

CONSIDERANT qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

CONSIDERANT que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

CONSIDERANT que les communes de 1 001 à 5 000 habitants sont invitées à désigner deux représentant(e)s pour siéger à l'Assemblée générale.

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

- APPROUVE les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexe.
- DECIDE d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.
- DESIGNNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association **Mme Ghislaine QUEMA et M. Claude MARTORELL.**
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège-Pont du Gard.

=====

### **Délibération n°3 : Approbation du Compte de Gestion 2022- Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** ;

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL</b>						
Libellé	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVEST+FONCT</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		211 901,58		36 840,70		248 742,28
Opérations de l'exercice	358 483,19	331 826,49	866 192,56	1 249 240,15	1 224 675,75	1 581 066,64

Totaux	358 483,19	543 728,07	866 192,59	1 286 080,85	1 224 675,75	1 829 808,92
<b>Résultat de clôture</b>		<b>185 244,88</b>		<b>419 888,29</b>		<b>605 133,17</b>
R.A.R	278 400,27	134 500,00			278 400,27	134 500,00
TOTAUX	636 883,46	678 228,07	866 192,56	1 286 080,85	1 503 076,02	1 964 308,92
<b>Résultat</b>		<b>41 344,61</b>		<b>419 888,29</b>		<b>461 232,90</b>

=====

**Délibération n°4 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire de la Commune de Montaren et Saint Médiars, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL</b>						
Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVEST+FONCT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		211 901,58		36 840,70		248 742,28
Opérations de l'exercice	358 483,19	331 816,49	866 192,56	1 249 240,15	1 224 675,75	1 581 066,64
Totaux	358 483,19	543 728,07	866 192,56	1 286 080,85	1 224 675,75	1 829 808,92
<b>Résultat de clôture</b>		<b>185 244,88</b>		<b>419 888,29</b>		<b>605 133,17</b>
R.A.R	278 400,27	134 500,00			278 400,27	134 500,00
TOTAUX	636 883,46	678 228,07	866 192,56	1 286 080,85	1 503 076,02	1 964 308,92
<b>Résultat</b>		<b>41 344,61</b>		<b>419 888,29</b>		<b>461 232,90</b>

Hors de la présence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, le compte administratif du budget principal communal **2022**

=====

**Délibération n°5 : Affectation des Résultats du Budget 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Montaren et Saint Médiars réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2022** dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>				
<b>Fonctionnement 2022</b>	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Résultat</b>	<b>Commentaire</b>
Dépenses	1 240 054,70	866 192,56	373 862,14	
Recettes	1 240 054,70	1 249 240,15	9 185,45	
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>			<b>383 047,59</b>	A
Résultat de clôture de fonctionnement 2021			286 840,70	B
Part affectée / section d'investissement Budget 2021			250 000,00	C
Excédent de fonctionnement reporté année 2021 (report à nouveau créditeur)			36 840,70	D=B-C
<b>Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2022</b>			<b>419 888,29</b>	E=A+D

**Section d'Investissement :**

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>		
<b>Investissement 2022</b>	<b>Résultat</b>	<b>Commentaire</b>
Dépenses	358 483,19	
Recettes	331 826,49	
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 26 656,70</b>	A
Résultat de clôture d'investissement 2021	211 901,58	B
<b>Résultat de clôture d'investissement de l'année 2022</b>	<b>185 244,88</b>	C=A+B
Restes à réaliser en dépenses d'investissement / 2022	278 400,27	D
Restes à réaliser en recettes d'investissement / 2022	134 500,00	E
<b>Résultat de la section investissement</b>	<b>41 344,61</b>	C-D+E

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal ;  
 Décide d'affecter au budget pour **2023**, le résultat de fonctionnement de l'exercice **2022** de la façon suivante :

1°) – <b>couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (euros) :	<b>350 000,00</b>
--	-------------------

2°) – <b>le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement</b> et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>69 888,29</b>
---	------------------

=====

**Délibération n°6 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition actuels :

- Foncier bâti : 41,79% (dont Département : 24,69% et Part communale : 17,10%)
- Foncier non bâti : 79,62%
- Taxe d'habitation : 11,93%

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité** vote **les taux d'imposition inchangés pour 2023**

=====

**Délibération n°7 : Budget Primitif 2023**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **1 287 754,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 084 258,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget primitif **2023 à l'unanimité**

=====

**Délibération n°8 : Subventions aux associations pour l'année 2023**

Madame la première adjointe indique que la Commission Vie du village, Culture, Sports, Associations, propose, **pour l'année 2023**, le versement des subventions suivantes aux associations :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023</b>
Amicale des Chasseurs	1 500 €
Amis de la Médiathèque	500 €
Association des Parents d'élèves	1 000 €
La Boule Dure	300 €
Les Ravis de la Carcarie	300 €
Kollectif du Pois Chiche Masqué KPCM	2 800 €
Les Brodeuses de la Carcarie	400 €
Les Amis de la Carcarie	500 €
Comité des Fêtes	2 800 €
Coopérative scolaire de Montaren et Saint Médiers	3 000 €
Comité de jumelage	1 000 €
La Jeudothèque	300 €
Fête Attention	300 €
Les 3 micocouliers	600 €
<b>Total</b>	<b>15 300 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve **à l'unanimité**

- les montants de subventions à verser aux associations pour l'année 2023 soit la somme totale de **15 300 €**

Lysianne CORBIERE-CICERON et Sylvie PARENT n'ont pas participé au débat et au vote

=====

**Fin de la séance à 20H25**